

Convention de mise à disposition d'équipement

Entre :

- **La Ville de Thorigné-Fouillard**, représentée par M. Gaël LEFEUVRE, Maire

Et

- **l'entreprise bénéficiaire** dénommée dont le siège est sis représentée par son Président, Directeur, M..... Numéro SIRET

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Article 1^{er} :

La Ville met à la disposition de l'entreprise la surface publicitaire sur le minibus communal dont elle est propriétaire, l'**encart n°** (annexe 2), d'une surface approximative de **m²**, selon le plan d'implantation des encarts publicitaires (annexe 1).

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- L'encart publicitaire est mis à disposition moyennant une redevance semestrielle / annuelle¹ de euros, selon le bordereau de prix unitaires des encarts (annexe 2);
- Le règlement s'effectue lors de la signature de la convention par l'entreprise puis semestriellement/annuellement¹ à la mise en service du véhicule ;

Article 3 :

La présente convention est établie pour une durée de trois / cinq ans¹. Elle est reconduite de façon expresse dans **la limite d'une durée maximale de cinq années**. Au moins six mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'entreprise sollicitera sa résiliation. Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

¹ Rayer la mention non retenue

Article 4 :

La Ville s'engage :

- à préserver le matériel municipal en assurant la surveillance et l'entretien et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement du véhicule et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à prendre un règlement d'utilisation, précisant entre-autres les conditions d'accès, de déplacement du véhicule et de sécurité ;

Article 5 :

La Ville s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, et couvrant sa responsabilité civile. La Ville assume les charges du contrat d'assurance.

Article 6 :

L'entreprise fournira une maquette graphique à l'aide d'un fichier informatique du type photo JPEG en haute définition permettant un flocage non pixélisé. En cas de difficulté à fournir une maquette exploitable par la Ville, l'entreprise pourra prendre contact avec le prestataire, chargé du flocage du véhicule, pour effectuer la maquette à ses frais. L'entreprise validera, par écrit, la proposition d'intégration de sa maquette graphique sur le véhicule avant la mise en place du flocage définitif. La Ville s'engage à faire floquer son véhicule et assume les frais de flocage.

Article 7 :

La Ville met à disposition le véhicule par ordre de priorité :

- les services municipaux dans le cadre de leurs missions propres (espace jeunes, centre de loisirs, ...)
- les associations thoréfoléennes pour assurer le déplacement aux activités extérieures à la commune, les compétitions, etc.

Article 8 :

La Ville s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. La collectivité effectuera les travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité du matériel. L'entreprise supportera l'immobilisation du véhicule sans indemnisation, lors d'événements ponctuels imprévus ou des travaux de maintenance régulière.

Article 9 :

La Ville s'engage à conserver la lisibilité de l'encart publicitaire en permanence. Lorsque le véhicule ne circulera pas, il sera stationné sur la voie publique, afin de garantir la lisibilité maximale au public, dans la mesure du possible.

Article 10 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'entreprise devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

Article 11 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de non règlement de la redevance semestrielle/annuelle, la Ville résiliera d'office et sans indemnité la convention, 30 jours après envoi de la facture.

Article 12 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Thorigné-Fouillard, Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville

Gaël LEFEUVRE
Maire

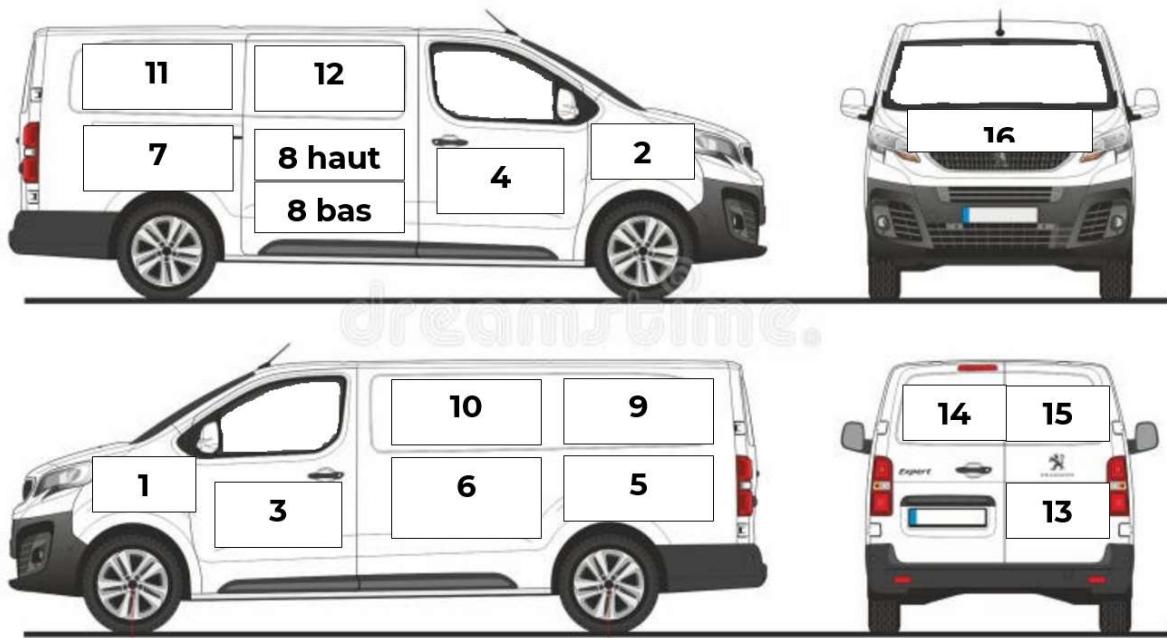
Pour l'entreprise

Nom / cachet / signature

En annexe à la convention :

- annexe 1 - Plan d'implantation des encarts publicitaires
- annexe 2 - Bordereau de prix unitaires des encarts

ANNEXE 1 – PLAN D’IMPLANTATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES



ANNEXE 2 - BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES DES ENCARTS

N°	Emplacement	Surface en m ² (1)	Facturation à l’année (2)
1	Aile avant gauche	0,50	550,00 €
2	Aile avant droite	0,50	550,00 €
3	Portière gauche		Réserve logo de la Ville
4	Portière droite	1,00	1 100,00 €
5	Latéral gauche tôle proche roue	0,75	825,00 €
6	Latéral gauche tôle proche porte	0,75	825,00 €
7	Latéral droite tôle proche roue	0,75	825,00 €
8 haut	Latéral droite tôle proche porte haut	0,375	412,50 €
8 bas	Latéral droite tôle proche porte bas	0,375	412,50 €
9	Latéral vitre gauche proche roue	0,50	550,00 €
10	Latéral vitre gauche proche porte	0,70	775,00 €
11	Latéral vitre droite proche roue	0,50	550,00 €
12	Latéral vitre droite proche porte	0,70	775,00 €
13	Arrière tôle	0,50	550,00 €
14	Arrière vitre côté conducteur	0,45	500,00 €
15	Arrière vitre côté passager	0,45	500,00 €
16	Capot	1,00	1 100,00 €
			Tarifs non soumis à la TVA

(1) Surface donnée à titre indicatif

(2) Facturation possible au semestre. Dans ce cas, c'est la moitié du tarif annuel qui s'applique.